

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 02 FEVRIER 2026 COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Modification des statuts du SIVOM du Born entérinant une nouvelle répartition des délégués du Comité syndical

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois de février à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 38.

Quorum : 19.

Présents : 28.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Henri BARTH, Paul CARRERE, Michel DOURTHE, Yves DUNOGUES, Vincent ICHARD, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM, Monsieur Didier PLANCKE remplacé par Monsieur Yves DUNOGUES.

Absents excusés : 10.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Daniel ANTAGNAC,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Raymonde PIEDANNA, MM. Jean-Luc DUBROCA, Vincent GELLEY, Bernard GRIHON et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène BOUSQUET

Date de convocation et d'affichage : 26 janvier 2026



Délibération n°2026-10

Objet : Modification des statuts du SIVOM du Born entérinant une nouvelle répartition des délégués du Comité syndical

VU les articles L5211-19 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°200 en date du 18 juin 2024 portant retrait du SIVOM du Born de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos pour la compétence « traitement des déchets » et modification des statuts du SIVOM du Born,

VU la délibération n°2025-49 du Comité syndical du SIVOM en date du 12 novembre 2025 délibérant sur le principe d'adhésion du Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL) au SIVOM du Born pour la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés »,

VU la délibération n°52/2025 du Comité syndical du SEDHL en date du 17 décembre 2025 délibérant sur le principe d'adhésion du SEDHL au SIVOM du Born pour la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés »,

CONSIDÉRANT la perspective de la fusion entre le SIVOM du Born et le SEDHL prévue au 1^{er} janvier 2027,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'anticiper cette fusion, d'adapter la composition du Comité syndical du SIVOM du Born afin d'assurer une représentation équilibrée et conforme aux évolutions institutionnelles à venir,

CONSIDÉRANT que cette adaptation nécessite une modification de l'article 7-1 des statuts du SIVOM du Born relatif à la composition du Comité syndical,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'adopter une nouvelle répartition des délégués fondée sur les modalités suivantes :

- 3 délégués par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, membre ou membre d'un syndicat mixte adhérent au SIVOM ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants, calculée sur la base des données de population légale INSEE,

CONSIDÉRANT que, sur cette base, la composition du Comité syndical serait fixée à :

- 16 délégués titulaires pour la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » ;
- 27 délégués titulaires pour la compétence « traitement des déchets » ;

contre respectivement 25 et 38 délégués dans la configuration statutaire actuelle,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle répartition permettra notamment aux élus des Communautés de communes du Pays Morcenais et de Cœur Haute Lande d'intégrer directement le SIVOM du Born dans le cadre de la fusion des syndicats, tout en garantissant une représentation adaptée et équilibrée des territoires dès le prochain mandat,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser les modalités de retrait d'un membre à l'article 6 des statuts du SIVOM du Born,



Ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les statuts du SIVOM du Born pour entériner une nouvelle répartition des délégués fondée sur les modalités suivantes :
 - 3 délégués par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, membre ou membre d'un syndicat mixte adhérent au SIVOM ;
 - 1 délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants, calculée sur la base des données de population légale INSEE,
- **PRÉCISE** les modalités de retrait d'un membre tels qu'énoncés par Monsieur le Président,
- **VOTE** les statuts modifiés tels qu'ils figurent ci-joints.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.